

---

---

---

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme  
18 Boulevard Desaix  
63033 Clermont-Ferrand

Monsieur Le Préfet,

Vous allez bientôt proposer à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » pour le département du Puy-de-Dôme.

D'un point de vue législatif, les espèces figurant sur cette liste doivent :

- 1/ causer des dommages importants aux activités agricoles, forestières ou aquacoles ;
- 2/ poser des problèmes de santé publique ;
- 3/ menacer la sécurité publique ou menacer la faune et la flore.

Or, le Renard roux n'est concerné par aucune de ces conditions dans notre département.

Premièrement, le renard est un auxiliaire pour l'agriculture car son régime alimentaire se compose majoritairement de micromammifères ravageurs de prairies et de cultures. Il est incohérent de classer le renard comme « nuisible » alors qu'il est demandé aux agriculteurs de favoriser sa présence notamment dans le cadre de la lutte obligatoire contre le campagnol terrestre. En effet, dans le Puy-de-Dôme, des mesures relatives à ce rongeur existent et, comme le précise *la circulaire du 26 mars 2012 relative à la procédure de classement ESOD*, le cas du renard ne doit être envisagé qu'après une analyse précise des avantages et inconvénients. Selon plusieurs études, le rôle bénéfique d'un renard pour l'agriculture est estimé à plusieurs milliers d'euros par an. Chaque année dans notre département, 8 000 individus sont détruits, privant ainsi l'agriculture de plusieurs dizaines de millions d'euros. Cela est sans commune mesure avec les 23 000 € de dégâts qui lui sont attribués, principalement liés à la prédation de poules. Pour cela, l'unique solution est de protéger efficacement les poulaillers puisque tuer un renard libère un territoire qui est spontanément repris par un nouvel individu. De plus, biologiquement le nombre de petits par portée augmente lorsque le nombre d'adultes diminue.

Deuxièmement, une étude réalisée en Moselle montre qu'une forte destruction des renards entraîne une augmentation de la prévalence de l'échinococcose alvéolaire de 39 à 55% en 3 ans. Selon le *Guide pratique du classement des espèces en tant qu'espèce "Nuisible"* édité en 2014 par le Ministère de l'Écologie, scientifiquement, cette maladie ne peut justifier le classement du renard. Tout comme la Gale sarcoptique qui ne pose pas de risque sanitaire majeur pour l'Homme et ne peut ainsi justifier la destruction des renards d'après l'OFB. En ce qui concerne la maladie de Lyme, dont le Ministère de la santé estime à 27 000 le nombre de nouveaux cas par an, des études aux États-Unis et aux Pays-Bas montrent que le risque de transmission augmente lorsque le nombre de prédateurs des micromammifères diminue. Les études relatives à cette maladie encourageraient plutôt une demande de statut de protection. Aucune problématique de santé publique ne justifie le classement ESOD du renard.

Troisièmement, aucune étude locale ne démontre que le Renard roux serait responsable du déclin de populations d'espèces sauvages. Même s'il lui est reproché de manger parfois un lièvre ou un faisan, comment pourrait-on justifier la destruction d'une espèce sauvage autochtone par la prédation exercée sur du gibier d'élevage ? Pour retenir ce critère, il faudrait quantifier cette prédation et la comparer à tous les services écosystémiques fournis par le renard, notamment dans le domaine de l'agriculture et de la foresterie. Par ailleurs, étant omnivore, le renard contribue également à la dissémination de graines et à la diversification de nos paysages. Quant au critère de menace à la sécurité publique, aucun élément n'est connu.

Ainsi, je vous demande, Monsieur le Préfet, de ne pas inscrire le renard roux sur la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département du Puy-de-Dôme.

En espérant que vous donnerez une suite positive à ma requête, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_